

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 03 FEV. 2023

Mise en ligne le : 06 FEV. 2023

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - CESSIION DU VÉHICULE IMMATRICULÉ EQ.462.KX (ANCIENNEMENT 8307.YL.74) À LA SOCIÉTÉ OB SERVICES

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Considérant que le Grand Anancy souhaite procéder à la cession du véhicule immatriculé EQ.462.KX (anciennement 8307.YL.74) à la société OB Services à l'issue d'une procédure d'enchères.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la cession du véhicule immatriculé EQ.462.KX (anciennement 8307.YL.74) à la société OB Services (SIRET 92051696000019), sise 11 rue du Repos, 42400 Saint-Chamond.

Article 2 : la cession est réalisée au prix de 846,00 € TTC, soit 705,00 € HT et 141,00 € de TVA à 20 % en plus.

Article 3 : les caractéristiques comptables du véhicule, dont la valeur nette comptable est nulle après amortissement, figurent dans le document joint à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Anancy.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le 03 FEV. 2023

La Présidente



Frédérique LARDET